

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Pâques 2026 » TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société TP2A – Transports Publics Agglo Annemassienne ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise le jeu concours (ci-après dénommée le « Jeu ») sans obligation d'achat, dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »), accessible du vendredi 27 mars au vendredi 3 avril 2026 inclus, dans les conditions décrites dans les présentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions et modalités, en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est réservé exclusivement aux personnes physiques, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de la Société Organisatrice ou sous-traitants de la Société Organisatrice, et les agents d'Annemasse Agglomération.

Il est impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu, participe par l'intermédiaire de la ou des personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du/ (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Il est précisé que les modalités de participation au Jeu décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Être majeur
- Suivre le compte Instagram ou Facebook TAC Mobilités et La Chocoline
- Avoir liké la publication
- Avoir tagué deux ami.e.s minimum en commentaires

Pour participer au Jeu il est impératif de le faire via nos réseaux sociaux ou à agence commerciale TAC Mobilités située Esplanade François Mitterrand à Annemasse via un bulletin de participation. Les demandes de participation par d'autres moyens ne seront en conséquence pas prises en considération. Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

Toute participation incomplète ou falsifiée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : PERIODE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du vendredi 27 mars au 3 avril 2026 inclus (ci-après dénommée la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la Période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un lot qui sera attribué aux gagnants désignés par le tirage au sort :

3 produits d'une valeur commerciale totale indicative de 86,72 € HT.

- Produit 1 un panier garni de Pâques d'une valeur de 37,91€ HT.
- Produit 2 cloche suspendue en chocolat au lait d'une valeur de 24,16 € HT.
- Produit 3 : Un œuf drapé garni d'une valeur de 24,65 € HT.

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer l'un ou plusieurs des lots par un/des lot(s) de valeur équivalente ou supérieure.

Le lot ne peut donner lieu à aucune remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ni à son échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le **tirage au sort aura lieu le vendredi 3 avril 2026** à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, située Esplanade François Mitterrand à Annemasse, et sera effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain.

Un seul lot sera attribué par participant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé par message privé avec le compte auquel il a participé au Jeu, dans un délai de 24 heures suivant le tirage au sort.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lots doivent être retirés par les gagnants à la Chocolline, boutique de chocolat située à 3 Route de Livron, 74100 Vétraz-Monthoux, dans un délai de quinze jours suivant l'envoi du message privé les informant de leur gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les quinze jours suivant l'envoi du courriel l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site internet tac-mobilites.fr pendant toute la durée du Jeu, et par voie d'affichage à la Maison de la Mobilité et du Tourisme située Esplanade François Mitterrand à Annemasse.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le site internet tac-mobilites.fr.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après la « Règlementation »), il est indiqué que les données personnelles communiquées par le participant sont exclusivement destinées au traitement de sa demande de participation et à la gestion administrative et commerciale du Jeu par la Société Organisatrice. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Le recueil, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation de ces données personnelles s'effectuent dans le strict respect de la Règlementation.

A cet égard, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données à caractère personnel le concernant. De plus, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes et sauf dispositions légales, au traitement de ses données. Ce droit pourra être exercé auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse contact@tac-mobilites.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr>)

Pour plus d'informations, se rendre sur le site internet tac-mobilites.fr.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cela soit limitatif, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui parvenaient de manière illisible ou impossible à traiter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 12 : RECLAMATION - MEDIATION

Les présentes modalités du Jeu sont soumises au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante contact@tac-mobilites.fr au plus tard dans un délai de 1 mois à compter du lancement du Jeu.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de la Société Organisatrice ou en l'absence de réponse de celle-ci dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra saisir gratuitement le Médiateur de la RATP. La saisine du Médiateur s'effectue en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous en expliquant la situation le plus clairement possible, accompagnée des éléments justificatifs.

Par courrier : Médiateur de la RATP - LAC LC12 - 54, quai de la Râpée - 75599 Paris Cedex 12

En ligne, sur le site : www.mediateurgroupe.ratp.fr

Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.